

Décret gouvernemental n° 2019-919 du 17 octobre 2019, portant expropriation pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terre sise au croisement de la rue de Bizerte et l'avenue Ouled Haffouz gouvernorat de Tunis, nécessaire à la construction du siège du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017 portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018 portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Tunis,

Après la délibération du conseil des ministres,

Considérant que les dispositions de l'article 11(nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est expropriée pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporée au domaine privé de l'Etat pour être mise à la disposition du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, une parcelle de terre sise au croisement de la rue de Bizerte et l'avenue Ouled Haffouz gouvernorat de Tunis, nécessaire à la construction du siège du Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, entourée d'un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret gouvernemental et présentée au tableau ci-après :

N° de la parcelle sur le plan	Lieu de l'immeuble	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Nom du propriétaire
17 objet du TF n° 1798/54441/114559 Tunis	Délégation de la Médina	1798/ 54441/ 114559Tunis	0h10a04ca	La totalité de l'immeuble	Mutuelle d'assurance de L'éducation (société d'assurance)

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever la dite parcelle.

Art. 3 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 17 octobre 2019.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed